



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **29 novembre 2010**

Délibération n° 2010-1851

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : Convention pour l'exploitation du service public de l'eau potable avec le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA)

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Millet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 19 novembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 1er décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palreja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Bousson (pouvoir à M. Lyonnet), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Longueval), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

Séance publique du 29 novembre 2010**Délibération n° 2010-1851**

commission principale : finances, institutions et ressources

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Convention pour l'exploitation du service public de l'eau potable avec le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA)**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dès 1931, la commune de la Tour de Salvagny a participé à la création du Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA), consciente de l'intérêt évident d'une coopération entre communes voisines en matière de gestion de l'eau.

En 1966, l'impact de la création légale de la Communauté urbaine de Lyon, comptant la Tour de Salvagny parmi ses membres d'origine, a eu pour effet, depuis cette date, l'implication d'élus communautaires aux côtés des élus Tourellois.

Aujourd'hui, l'extension du périmètre de la Communauté urbaine vers une 58^e commune, Lissieu, prévue au 1er janvier 2011, a nécessité une réflexion globale sur les relations, notamment juridiques, existant entre la Communauté urbaine et plusieurs syndicats intercommunaux ou mixtes.

Dans un souci de rigueur juridique, de cohérence et d'homogénéité entre toutes les communes membres de la Communauté urbaine, La Tour de Salvagny et la Communauté urbaine ont souhaité se retirer du SIEVA.

Ce retrait s'organise dans les conditions suivantes :

1° - Le transfert de patrimoine

Le retrait de la Communauté urbaine, au titre de la commune de la Tour de Salvagny, et les modifications induites sur le périmètre du SIEVA entraînent une répartition de la propriété du réseau d'alimentation et de distribution en eau potable édifié sur le territoire de la commune de La Tour de Salvagny. La totalité des réseaux et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de La Tour de Salvagny sont transférés à la Communauté urbaine.

Ces équipements ayant une valeur patrimoniale, le SIEVA sera indemnisé par la Communauté urbaine par le rachat à valeur résiduelle des équipements. La valeur résiduelle prise en compte est établie sur la base de la quote-part de la dette du SIEVA imputable aux abonnés de la commune de La Tour de Salvagny. Cette quote-part fera l'objet d'une convention particulière établie après la clôture de l'exercice budgétaire 2010. Il est convenu que la Communauté verse au SIEVA cette indemnité en 10 annuités égales, à compter de 2011.

Ce transfert est établi par le biais d'un procès-verbal, définissant :

- l'inventaire du patrimoine transféré,
- les conditions financières de ce transfert.

Il fait l'objet d'une délibération séparée.

2° - La continuité du service public par le biais d'une convention d'exploitation

Dans un souci d'organiser la continuité du service public, l'exploitation du service de distribution d'eau potable sera confiée au SIEVA, dans le cadre d'une convention d'exploitation.

Conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable pour une durée de 3 ans de façon expresse, elle prévoit de confier au SIEVA l'exploitation du service de distribution d'eau potable, soit l'entretien des ouvrages, l'achat d'eau au syndicat producteur Saône Turdine, la gestion des abonnés, la facturation et le recouvrement du prix de l'eau, ainsi que de l'assainissement (collectif et non collectif) communautaire pour le compte de la Communauté.

La Communauté urbaine, propriétaire des installations, réalisera les travaux en tant que maître d'ouvrage.

Les usagers bénéficieront du tarif et du règlement de service communautaire.

En contrepartie de la réalisation des missions confiées pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable, le SIEVA percevra de la Communauté urbaine la rémunération suivante :

- pour la gestion technique : 0,53 € HT/mètre cube distribué sur le territoire de la commune de La Tour de Salvagny,

- pour la gestion administrative : 0,285 € HT/mètre cube distribué sur le territoire de la commune de La Tour de Salvagny.

La Communauté urbaine rémunérera également le SIEVA en contrepartie de l'achat d'eau au syndicat SaôneTurdine.

Par ailleurs, il est précisé que la Communauté versera une rémunération accessoire au SIEVA en contrepartie des frais d'émission de la facture de la redevance assainissement (collectif et non collectif) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - les modalités techniques et financières pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de la Tour de Salvagny par le Syndicat intercommunal des eaux du val d'Azergues (SIEVA),

b) - la convention d'exploitation à passer entre la Communauté urbaine et le SIEVA.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense au titre des achats d'eau en gros sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année en dépenses à compter de l'exercice 2011 au budget annexe des eaux, pour un budget prévisionnel de 86 000 € - fonction 111 - compte 606 100 - fourniture d'eau de la section d'exploitation.

4° - La rémunération du SIEVA pour les missions d'exploitation du service de distribution d'eau potable sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année en dépenses à compter de l'exercice 2011 au budget annexe des eaux, pour un budget prévisionnel de 185 000 € HT, soit 195 175 € TTC - fonction 111 - compte 622 800 de la section d'exploitation.

5° - La rémunération du SIEVA pour la facturation de la redevance assainissement collectif et non collectif sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année en dépenses à compter de l'exercice 2011 au budget annexe de l'assainissement, pour un budget prévisionnel de 1 900 € HT, soit 2 004,50 € TTC - fonction 222 - compte 622 200 - commission pour recouvrement de la redevance - de la section d'exploitation.

6° - L'encaissement des recettes à percevoir auprès des usagers au titre du service public de l'eau potable sera imputé chaque année à compter de l'exercice 2011 sur les crédits à inscrire en recettes au budget annexe des eaux, pour un budget prévisionnel de 351 000 € - fonction 111 - compte 701 000 - vente d'eau.

7° - L'encaissement des recettes à percevoir auprès des usagers au titre du service public de l'assainissement collectif sera imputé chaque année à compter de l'exercice 2011 sur les crédits à inscrire en recettes au budget annexe de l'assainissement, pour un budget prévisionnel de 182 000 € - fonction 222 - compte 706 110 - redevance d'assainissement collectif.

8° - L'encaissement des recettes à percevoir auprès des usagers au titre du service public de l'assainissement non collectif sera imputé chaque année à compter de l'exercice 2011 sur les crédits à inscrire en recettes au budget annexe de l'assainissement, pour un montant prévisionnel de 7 700 € - fonction 222 - compte 706 200 - redevance d'assainissement non collectif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2010.